

# BATISSONS L'avenir

LA LETTRE DE L'UNION DE LA MAÇONNERIE ET DU GROS ŒUVRE



DIDIER BROSSÉ | Président de l'UMGO-FFB

## PLAN DE RELANCE

Les annonces du premier ministre en faveur du Bâtiment vont dans le bon sens. Que ce soit pour libérer le foncier, augmenter l'offre de logements neufs intermédiaires et sociaux ou pour favoriser la primo accession, nous avons été entendu. Mais il faut surtout que les 50 mesures pour simplifier la construction annoncées par le gouvernement en juin, soient aussi confirmées et mises en place rapidement car nombreuses sont celles qui concernent le gros œuvre et la maçonnerie.

Qu'il s'agisse de relever le seuil d'application de la RT 2012 pour les extensions de bâtiments existants, de revoir le périmètre d'application des mesures de prévention pour la lutte contre les termites, en passant d'un maillage départemental à un maillage communal, d'exonérer d'exigences parasismiques les éléments ne présentant pas d'enjeux pour la sécurité des personnes, ou enfin d'adapter les règles d'accessibilité pour mieux répondre aux besoins, toutes ces mesures nous paraissent souhaitables et surtout faisables.

Il y a urgence: le nombre des mises en chantier de logements neufs entre août 2013 et juillet 2014, affiche un recul de 10,8% à 305.079 unités. Nous sommes encore très loin de l'objectif des 500000 logements!

Nous serons très attentifs à ces changements, car ils pourront nous apporter une bouffée d'oxygène tant attendue.

## RÉGLEMENTATION TERMITES: OÙ EN SOMMES-NOUS?

Pour tous permis de construire déposés depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2007 et dans les zones concernées, la réglementation impose des mesures préventives pour protéger les constructions neuves contre les risques d'infestation par les termites souterrains.

Il faut savoir que « lorsque dans un département, l'arrêté préfectoral déclarant une zone termitée ne concerne pas la totalité du territoire mais seulement une ou plusieurs communes, ces mesures s'appliquent à l'ensemble du département ».

Cela peut aboutir à un zonage inadapté. Par exemple, une commune voisine d'une commune infestée par des termites ne sera pas concernée par l'obligation de prescriptions alors que cela serait nécessaire, simplement parce qu'elle fait partie d'un autre département. A contrario, une commune située à l'autre extrémité du département par rapport aux communes infestées sera concernée par l'obligation de prescriptions, alors que ce n'est pas forcément nécessaire.

C'est en ce sens que le nouveau ministre du logement de Sylvia Pinel souhaite réadapter (dans le cadre des 50 mesures pour la simplification de la construction) la manière de déterminer le zonage en affinant le maillage et éviter l'approche « administrative ».

Cependant, l'UMGO-FFB pense que cette proposition de simplification pourrait largement être complétée par d'autres mesures: par exemple, limiter l'obligation réglementaire de protection à l'interface sol bâti aux seuls bâtiments contenant des éléments de charpente en bois assurant une fonction structurelle.

Affaire à suivre...

# GUIDE MAÇONNERIE BÉTON EN ZONE SISMIQUE

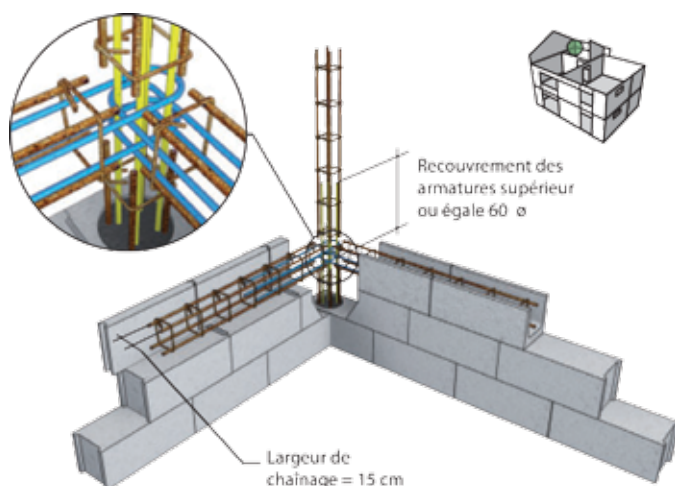
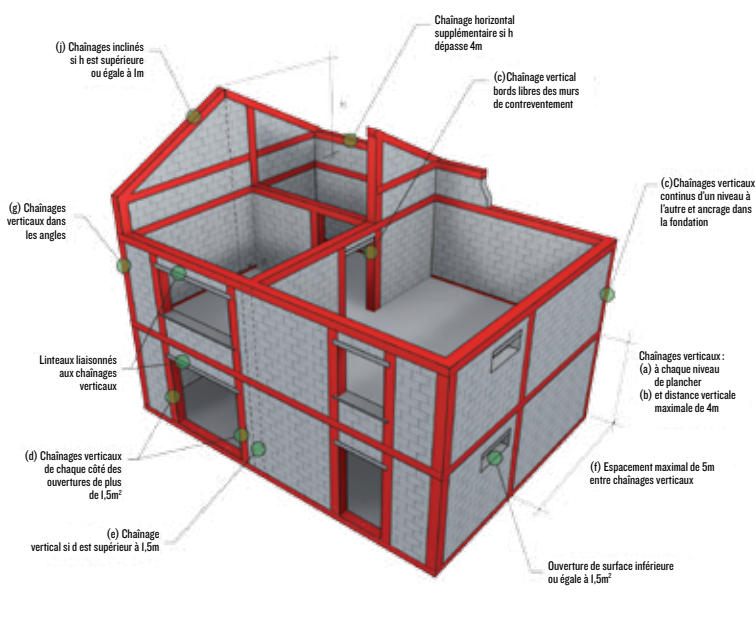
La mise en application obligatoire de l'Eurocode 8 au 1<sup>er</sup> janvier 2014 et les CPMI se faisant toujours attendre, l'UMGO et le CERIB ont pris les devants et publieront prochainement un guide de mise en œuvre pour les constructions en maçonnerie en zone sismique suivant l'EC8.

Ce document ne concerne que les maçonneries chaînées, il ne traite donc pas des maçonneries non porteuses (remplissage ou cloisons) et se veut à la fois pédagogique et pratique de par son format « carnet de chantier ».

La première vérification à laquelle il est important que l'utilisateur s'attache concerne la qualité des blocs. En effet, un bloc porteur de la mention NF S sera à la fois conforme à la norme européenne (NF EN 771-3 et son complément national) mais aussi à l'Eurocode 8. Ce dernier impose des conditions géométriques (cf tableau 1) et mécaniques spécifiques à la construction en zone sismique. À savoir une résistance caractéristique de 3MPa perpendiculairement à la face de pose et 1,5MPa parallèlement (classe de résistance supérieure ou égale à L30 ou B40).

Une partie plus pédagogique et informative traite du comportement et de la conception d'un bâtiment en zone sismique, en particulier en ce qui concerne la position et la composition des chaînages (voir figure). On parle notamment d'un espacement maximal entre chaînages verticaux de 5m, de sections de chaînages de dimensions minimales de 15cm ( $\varnothing 15\text{cm}$  ou  $15\text{cm} \times 15\text{cm}$ ) et de sections d'armatures longitudinales supérieures à  $300\text{mm}^2$  et 1% de la section de béton.

Le détail des conditions et de la mise en œuvre est à retrouver dans le guide.



# CONJONCTURE ÉCONOMIQUE

L'UMGO-FFB a mené une enquête d'opinion (mai 2014) auprès des entreprises de gros œuvre adhérent à la FFB. Le carnet de commande moyen des entreprises qui ont répondu est à 3.2 mois.

Le volume d'activité est constaté à la baisse par 52% des entreprises sur les 3 derniers mois et estimé encore à la baisse pour les trois prochains mois par 53%, avec néanmoins un passage de 9% à 19% des entreprises qui pensent que leur activité sera à la hausse par rapport aux 3 derniers mois.

68% des entreprises ont constaté que leurs commandes étaient à la baisse sur les 3 derniers mois. 59% d'entre elles prévoient une nouvelle baisse dans les 3 prochains mois (et donc une évolution des estimations de hausse de 4% à 14%).

L'emploi est à la baisse pour 50% des entreprises et stable pour 43% d'entre elles. Une légère hausse est pressentie pour 12% d'entre elles dans les 3 prochains mois et une stabilité est prévue pour 49% d'entre elles.

La trésorerie est en baisse pour 61% des entreprises ayant répondu et 51% d'entre elles estiment qu'elle va continuer à baisser dans les 3 prochains mois.

On peut donc conclure que le sentiment général est que la baisse d'activité se poursuit même si les entreprises prévoient un peu moins de baisse à l'avenir... (mais peut-on vraiment parler d'optimisme?).

Quand on sépare les entreprises qui font plus de neuf que de rénovation on constate des baisses plus marquées pour le neuf sur les volumes d'activité, les commandes et l'emploi, mais les entreprises de rénovation sont plus nombreuses à penser que leur trésorerie va baisser.

## CONJONCTURE NATIONALE BÂTIMENT

Les informations disponibles sur le début 2014 affichent des tendances contradictoires, qui témoignent des difficultés dans lesquelles se trouvent les entreprises du bâtiment.

Du côté du logement neuf, les ouvertures de chantier affichent une nouvelle phase de recul selon les données officielles, pour s'établir, en rythme annuel sur la base des sept premiers mois de 2014, aux environs de 300 000 unités (-13.6%). Quant aux permis, ils reculent de 15.5%. Du côté du non-résidentiel neuf, la tendance globale s'affiche également en recul.

Malgré l'absence d'indicateurs sur l'activité en amélioration-entretien depuis la fin du troisième trimestre 2013, la tendance semble, là encore, baissière, mais avec de fortes perturbations liées aux effets de la révision mal maîtrisée des taux de TVA.

D'autres signaux retraçant l'activité immédiate et à venir des entreprises connaissent des évolutions nettement moins alarmantes. C'est, par exemple, le cas des volumes de matériaux utilisés dans le bâtiment. Le béton prêt à l'emploi et les briques de structures affichent de faibles baisses en volume, voire même des hausses. Enfin les carnets de commandes dans le bâtiment ne font que s'effriter. L'emploi continue de baisser, mais à un rythme qui se modère.

Le dernier plan de relance annoncé par le gouvernement laisse présager de meilleurs chiffres. La FFB estime en effet qu'il permettra la création de 20 à 25 000 logements supplémentaires par an.

### MINI-STAGE DÉCOUVERTE : UN BON MOYEN POUR VALIDER LE CHOIX PROFESSIONNEL D'UN JEUNE QUI ENVISAGE UN APPRENTISSAGE.

Le contrat d'apprentissage est trop souvent rompu du fait de la méconnaissance du métier au moment de sa signature. La période d'observation en milieu professionnel est un bon moyen de faire découvrir le métier et la vie de l'entreprise aux jeunes avant tout engagement mutuel.

D'une durée d'une journée à une semaine, elle est destinée aux élèves des deux derniers niveaux de l'enseignement des collèges ou aux élèves des lycées durant les vacances scolaires. Les CCI et les Chambres de Métiers apportent leur appui à l'organisation de ces périodes.

Elle est également ouverte à des jeunes sortis du système scolaire. Dans ce cas, il est nécessaire de se rapprocher de la Mission Locale.

# LA RESPONSABILITÉ DES DIRIGEANTS

LA CONDUITE DES AFFAIRES S'AVÈRE DE PLUS EN PLUS COMPLEXE POUR LES DIRIGEANTS D'ENTREPRISES DE BTP. LES CAS DE MISE EN CAUSE DE LEUR RESPONSABILITÉ PERSONNELLE SONT FRÉQUENTS, QUE CE SOIT À L'INITIATIVE DE SALARIÉS, DE L'ADMINISTRATION...

## LA RESPONSABILITÉ PERSONNELLE DU DIRIGEANT

Certains dirigeants ignorent que leur fonction les expose à titre privé.

En effet dans le cadre de l'exercice de son activité professionnelle, le patrimoine personnel du dirigeant d'entreprise est en principe protégé par la forme sociale de la société (SA, SARL, SAS) ou son statut (contrat de travail).

Toutefois ce principe « d'immunité » connaît plusieurs exceptions dans les cas d'infractions pénales (droit social, violation des règles de sécurité et d'hygiène) ou d'erreur de gestion de l'entreprise par exemple.

## LES RISQUES

Tout dirigeant actuel, passé, un dirigeant de fait, un membre du conseil d'administration, le conjoint, les héritiers, le liquidateur peut être poursuivi à titre personnel pour des fautes commises dans le cadre de ses fonctions. Ce sont des réclamations liées à l'emploi (licenciement abusif, refus injustifié de promotion ou de titularisation,...), des réclamations suite à un accident grave, une plainte déposée par une association pour pollution de l'environnement, une faute de gestion ayant conduit à l'insuffisance d'actif ...

Si beaucoup d'actions sont menées au pénal, légalement non assurables autrement que pour les frais de défense, une action conjointe au civil est très souvent menée pour obtenir « réparation ».

## UNE ASSURANCE SPÉCIFIQUE

Il existe des moyens de se préserver des conséquences financières d'une telle éventualité : le contrat de « responsabilité civile mandataire social ». Il est souscrit par l'entreprise pour le compte et au profit de son ou ses dirigeants. Il prend en charge le paiement des indemnités en lieu et place des dirigeants ayant commis une faute préjudiciable. Et notamment les dommages-intérêts, les frais engagés pour sa défense civile et pénale, les frais liés à la privation des actifs du dirigeant, les frais de communication,...

Certains contrats d'assurance sont également assortis de services d'assistance et d'informations juridiques qui peuvent permettre d'éviter les contentieux les plus lourds. Renseignez-vous auprès de la SMABTP.

## UN EXEMPLE

Une entreprise a signé un marché de gros œuvre avec le Conseil régional pour la construction d'un lycée. Elle a décidé de sous-traiter une partie des travaux. A la suite d'une enquête des autorités, il s'avère que le sous-traitant avait employé un travailleur non déclaré. Le dirigeant de l'entreprise est alors mis en examen pour ne pas s'être assuré que son sous-traitant respectait ses obligations administratives.

Le contrat RCMS ELITE a pris en charge les frais de défense du dirigeant pour près de 25 000€ et a permis aussi de mener ensuite une campagne de communication pour restaurer l'image et la notoriété. En revanche l'amende imposée par le tribunal ne peut pas légalement être garantie.

# AGENDA

## FFB CHER

18/09/14, Bourges, 17h  
Exécution des ouvrages en béton

## FFB LOIRET

25/09/14, Orléans  
Journée d'information technique

## FFB PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

08/10/14, Bayonne  
Réunion technique

## FFB EURE-ET-LOIR

05/11/14, Chartres  
RT 2012 et ouvrages en béton

## FFB LOIR-ET-CHER

06/11/14, Blois  
RT 2012 et ouvrages en béton

## UMGO-FFB

19/11/14, Paris, 09h30  
Commissions et conseil  
d'administration

## FFB INDRE-ET-LOIRE

09/12/14, Tours, 17h30  
DICT



## UNION DE LA MAÇONNERIE ET DU GROS ŒUVRE

7, RUE LA PÉROUSE  
75784 PARIS CEDEX 16

TÉL 01 40 69 51 59 / FAX 01 40 69 57 78

[WWW.UMGO.FFBATIMENT.FR](http://WWW.UMGO.FFBATIMENT.FR)

## DIRECTEUR DE LA PUBLICATION :

**DIDIER BROUSSE**

## RÉDACTEUR EN CHEF :

**VINCENT SIMON**

## RÉDACTION : UMGO-FFB

## RÉALISATION ET IMPRESSION :

**OXYGENECOMMUNICATION.COM**

## CRÉDITS PHOTOS :

**UMGO-FFB**